

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

Réf. : 2026-06-LI/NB/AC/SD
N° 60ème CA

**Conseil d'administration de l'école supérieure d'art et de design
Toulon Provence Méditerranée**

SÉANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2026

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-six et le 19 juin 2026 à 10H00

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée » a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres du Conseil d'Administration :

Yann Tainguy, Raphaël Dupouy, Laurent Isnard, Laurence Masson-Dubroc, Stéphanie Slimani, Rémy Levraud, Olivier Millagou, Ian Simms.

Représentants des administrations :

Marie-Aline Lopasso (TPM), Céline Ricci (TPM), Véronique Strba (Conseil départemental du Var)

Représentants de l'EPCC ÉSADTPM :

Nawal Bakouri, Cécile Alcais, Sandrine Del Guidice, Tifaine Louis

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances) :

Claire Rannou remplacée par **Dalia Messara**

Josée Massi remplacée par **Pierre Bonnefoy**

Jean Sébastien Vialatte remplacé par **Marie Hélène Charles**

Fabien Sorrentino remplacé par **Laure Lavalette**

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Léopold Trouillas représentée par **Laurence Masson-Dubroc**

Véronique Lenoir représentée par **Yann Tainguy**

Hélène Arnaud-Bill représentée par **Laurent Isnard**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Babre, Pierre Pelletier, Thomas Dieulle, Enora Mignonneau

Monsieur Yann Tainguy, Président sortant, présente les membres titulaires et suppléants et procède à l'appel, fait signer la fiche de présence, et constate qu'il y a 4 mandats dont l'un ne peut être pris en compte. Le quorum est atteint.

Membres en exercice : 19 - Membres présents (titulaires/suppléants) : 12 - (Ayant pris part aux délibérations (avec mandats) : 15).

Madame la Directrice présente l'établissement aux nouveaux membres, sa situation par rapport aux autres écoles, son évolution. Elle évoque les accréditations et l'évaluation du Hcéres, la prise en compte de leurs recommandations. Monsieur Tainguy rappelle que c'est un processus très complexe surtout pour les écoles d'art et qui sollicitent énormément les équipes.

Monsieur Yann Tainguy rappelle que le CA d'aujourd'hui comporte les points suivants :

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 11 Février 2026,

1- Installation des instances

2- Election de la Présidente ou du Président

3- Election de la Vice-présidente ou du Vice-président

4- Présentation, approbation et adoption du CFU- Exercice 2025

5- Affectation du résultat comptable de l'ÉSADTPM – Exercice 2025

6- Vote du Budget Supplémentaire 2026

7- Attribution de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

8- Autorisation de signature des conventions relatives à la santé étudiante

9- Autorisation d'ester en justice pour la directrice

10- Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Consultative des Marchés

11- Modification du règlement intérieur des pratiques amateurs

1^{ère} Délibération : INSTALLATION DES INSTANCES :

À la suite du renouvellement des instances consécutif aux élections municipales de mars 2026 et aux désignations intervenues auprès de nos collectivités partenaires, il convient aujourd'hui d'installer officiellement le nouveau Conseil d'administration de l'EPCC ESADTPM.

Monsieur Tainguy propose de prendre acte de l'installation du Conseil d'administration dans sa nouvelle composition.

Il assure de la bonne réception des délibérations de la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui désignent les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants ainsi que la nomination de Monsieur Trouillas en tant que personnalité qualifiée pour 3 ans. Monsieur Tainguy confirme également la bonne réception de la décision de la ville de Toulon, portant nomination du représentant de Madame le Maire pour 6 ans et de celle nommant la personnalité qualifiée de l'Etat, pour une durée de 3 ans.

Monsieur Tainguy met cette délibération aux voix.

La délibération est adoptée.

2^{ème} Délibération : ELECTION DU PRESIDENT OU DE LA PRESIDENTE :

Monsieur Tainguy indique qu'il faut maintenant procéder à l'élection du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration de l'ESADTPM pour une durée de trois ans conformément aux statuts de l'établissement.

Monsieur Tainguy rappelle que cette élection intervient à bulletin secret et que le candidat doit obtenir la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Monsieur Tainguy demande si des candidatures ont été présentées.

Madame la Directrice lui confirme la réception de la candidature de Monsieur Laurent ISNARD.

Monsieur Tainguy propose que soient désignés comme scrutateurs :

- *Lauren Boulay*
- *Olivier Millagou*

Les membres du Conseil sont invités à voter.

Après dépouillement, Monsieur Laurent ISNARD est élu Président du Conseil d'administration de l'EPCC ÉSADTPM.

Monsieur Tainguy lui adresse toutes ses félicitations et l'invite à prendre la présidence de séance.

Monsieur Laurent ISNARD, nouveau Président, prend la parole et remercie les autres membres du Conseil d'Administration. Il confirme avoir bien noté les sujets d'actualités, notamment le master design, les problèmes liés aux locaux pour les étudiants.

3^{ème} Délibération : ELECTION DU VICE-PRESIDENT OU DE LA VICE-PRESIDENTE

Il faut procéder à l'élection du Vice-président ou de la Vice-présidente du Conseil d'administration.

Monsieur le Président rappelle que cette élection est organisée selon les mêmes modalités que celle du Président.

Monsieur le Président recueille les candidatures et demande qui souhaite se présenter ?

- Madame Laurence Masson-Dubroc

Les scrutateurs du précédent vote sont maintenus.

Les membres du Conseil sont invités à voter. Après le dépouillement, Madame Laurence Masson-Dubroc est élue Vice-présidente du Conseil d'administration de l'EPCC ÉSADTPM.

Le Président lui adresse ses félicitations.

Madame Laurence Masson-Dubroc remercie les autres membres et particulièrement L'Amiral Yann Tainguy pour son engagement auprès de l'école.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 FEVRIER 2026

Monsieur le Président propose de valider le compte rendu du 11 février 2026. Il demande s'il y a des observations et soumet au vote.

Le compte rendu du 11 février 2026 est adopté.

4^{ème} Délibération : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Président propose d'aborder à présent l'examen du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Pour rappel, le CFU constitue désormais le document de référence qui regroupe à la fois le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public. Il offre une vision complète de l'exécution budgétaire et financière de l'établissement.

L'exercice 2025 se clôture dans des conditions satisfaisantes. Les résultats traduisent une gestion rigoureuse des crédits, tout en permettant à l'établissement de poursuivre l'ensemble de ses missions pédagogiques, artistiques, culturelles et internationales.

Le résultat de clôture s'établit à :

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de : 64 649,39€

La section d'investissement est arrêtée à la somme de : 38 780.52€

En intégrant les résultats reportés, le résultat est arrêté à :

- En fonctionnement 319 913.22€
- En investissement 190 563.88€

Soit un résultat global de 510 477.10€

Monsieur le Président laisse la parole à Madame la Directrice Adjointe afin de présenter plus en détail les principaux éléments du Compte Financier Unique 2025. Madame ALCAIS précise que le différentiel est dû à la non refacturation de la convention de service avec TPM. Elle évoque également les charges de personnel (dont les agents mis à disposition des personnels) qui représente environ 80% du budget. Elle rappelle également que les charges de dépenses Erasmus sont réajustées chaque année. Elle énumère les produits, contributions et subventions diverses.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ? Ian Simms souhaite avoir des précisions sur les frais de déplacements, s'agit-il uniquement des agents ? Madame Alcais précise qu'il s'agit de tous les agents mais également des étudiants. Monsieur le Président propose à Monsieur Simms et à Monsieur Millagou de voir ultérieurement avec Madame Alcais cette question plus en détail.

Monsieur Tainguy rappelle que la situation financière de l'école est très bonne à comparer des autres écoles d'art. Madame Céline RICCI mentionne aussi le fait que le bâtiment est mis à disposition à titre gratuit par TPM.

Monsieur le Président indique qu'il faut continuer à chercher des subventions et met le Compte Financier Unique 2025 aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Madame Lavalette précise qu'elle s'abstient.

Qui est pour ?

Le Compte Financier Unique 2025 est adopté.

Départ de Madame Masson-Dubroc, Madame Audibert et de Monsieur Bonnefoy, le quorum reste atteint.

5^{ème} Délibération : AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE 2025

À la suite de l'adoption du Compte Financier Unique, nous devons procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Cette opération est essentielle puisqu'elle permet de reprendre officiellement l'excédent constaté lors de la clôture de l'exercice et de l'intégrer dans le budget 2026.

L'excédent dégagé constitue un élément positif pour notre établissement. Il nous permet de consolider notre situation financière.

L'affectation proposée respecte les règles budgétaires applicables et assure la reprise :

- De l'excédent de fonctionnement de 319 913,22 € ;

Cette reprise permettra d'accompagner les projets de l'école tout en préservant les équilibres financiers de l'établissement.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame la Directrice Adjointe. Madame Alcais explique que la totalité du montant de l'excédent est affecté au fonctionnement.

Monsieur le Président met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée.

6^{ème} Délibération : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Monsieur le Président propose d'examiner le Budget Supplémentaire 2026.

Le Budget Supplémentaire constitue un acte budgétaire important puisqu'il permet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les crédits votés lors du Budget Primitif afin de tenir compte de l'évolution des besoins de l'établissement.

Le document présenté poursuit plusieurs objectifs :

- Transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- Ajuster les prévisions budgétaires lorsque cela est nécessaire ;
- Renforcer certains crédits destinés à accompagner les activités pédagogiques, artistiques et administratives de l'école ;
- Maintenir les capacités d'investissement nécessaires au renouvellement des équipements et à l'amélioration continue des conditions d'enseignement.

Ce Budget Supplémentaire s'inscrit dans une logique de prudence et de responsabilité financière tout en permettant à l'établissement de poursuivre son développement dans de bonnes conditions.

Ce Budget Supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 475 477.10 €

Monsieur le Président laisse la parole à Madame la Directrice Adjointe pour la présentation détaillée du projet. Madame Alcais précise qu'il faut une marge qui représente 1 mois de salaire. Elle en explique la répartition sur les recettes et les fonctionnements.

Il n'y a pas de question.

Monsieur le Président met le Budget Supplémentaire 2026 aux voix.

Le Budget Supplémentaire 2026 est adopté.

7^{ème} Délibération : ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Cette délibération concerne l'affectation des crédits issus de la Contribution Vie Étudiante et de Campus afin de soutenir les actions en faveur de la vie étudiante.

Pour rappel, la CVEC est due au CROUS, par l'étudiant à son inscription et donne lieu à un reversement annuel à l'Etablissement. La Commission de Vie étudiante et de Campus se réunit annuellement autant de fois que nécessaire pour statuer sur l'utilisation des fonds.

Le Président laisse la parole à Madame la Directrice. Madame BAKOURI, précise que suite à la commission CVEC, il en résulte une attribution des crédits. Elle détaille l'attribution des fonds : axe santé et bien-être, vie de campus, action sociale et activités culturelles et sportives. Il y a également une aide exceptionnelle donnée aux étudiants en difficulté financière, trop âgés souvent pour bénéficier de l'attribution d'une bourse. Elle précise que la commission est très vigilante sur les dossiers.

Madame Lavalette demande si la commission est paritaire. Madame la Direction lui confirme.

Le Président met cette délibération aux voix.

La délibération est adoptée.

8^{ème} Délibération : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES A LA SANTE ETUDIANTE

Les établissements d'enseignement supérieur doivent organiser une protection médicale et des actions de prévention en matière de santé étudiante au bénéfice de leurs étudiants.

Dans ce cadre, l'établissement peut être conduit à conclure des conventions avec des structures de santé, des partenaires institutionnels ou des établissements d'enseignement supérieur afin d'assurer la continuité, la coordination et la qualité des prises en charge proposées aux étudiants.

Il convient, pour sécuriser juridiquement ces partenariats et permettre leur mise en œuvre, d'autoriser Madame la Directrice, à signer ces conventions relatives à la santé étudiante.

Madame Bakouri précise que c'est un partenariat avec l'Université de Toulon. Les visites médicales sont obligatoires pour les primo-entrants et des suivis sont mis en place. Madame Pétralia, secrétaire pédagogique, ici présente est en charge de ce suivi.

Madame Pétralia précise que certaines situations de handicap ne sont pas visibles à la rentrée scolaire. Les visites médicales permettent de les prendre en compte.

Le Président demande s'il y a des questions et met cette délibération aux voix.

La délibération est adoptée.

9ème Délibération : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Afin de permettre à l'établissement de défendre ses intérêts dans les procédures administratives ou contentieuses qui pourraient intervenir, il est proposé d'autoriser Madame la Directrice à ester en justice dans les limites définies par la délibération.

Y a-t-il des observations ? non, le Président met cette délibération aux voix.

La délibération est adoptée.

10ème Délibération : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES

Monsieur le Président informe qu'il faut maintenant procéder à la désignation des représentants du Conseil d'administration au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Consultative des Marchés, qui se réunissent une à quatre fois maximum par an.

Monsieur le Président rappelle que ces instances jouent un rôle essentiel dans le contrôle et la sécurisation de nos procédures de commande publique. Il faut être très vigilant dans ce domaine.

La CAO se compose comme suit :

- Le président : Madame La Directrice
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Monsieur le Président précise qu'une proposition de liste a déjà été établie :

Membres titulaires : Monsieur Isnard, Madame Slimani, Monsieur Cazaux, Monsieur Permingeat, Monsieur Sorrentino

Membres suppléants : Madame Boulay, Monsieur Bonnefoy, Madame Bonal, Madame Petralia, Madame Lavalette

Madame Bakouri demande s'il y a d'autres candidatures. Monsieur Levraud relève qu'il n'y a plus de représentation des agents de l'école dans les titulaires.

Monsieur le Président propose de modifier la liste :

Membres titulaires : Monsieur Isnard, Madame Slimani, Madame Bonal, Madame Pétralia, Monsieur Sorrentino

Membres suppléants : Madame Boulay, Monsieur Bonnefoy, Monsieur Cazaux, Monsieur Permingeat, Madame Lavalette

Monsieur le président demande s'il y a des observations et procède au vote.

La délibération est adoptée.

11ème Délibération : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PRATIQUES AMATEURS.

Les modifications proposées poursuivent un objectif de simplification pour les usagers et d'amélioration de la gestion administrative du dispositif. Elles prévoient notamment le passage à une inscription annuelle, pour permettre la prise en charge par la CAF des aides aux enfants, une adaptation des modalités de remboursement ainsi qu'une évolution des tarifs intégrant désormais directement le coût des matériaux utilisés dans les ateliers.

Ces évolutions doivent permettre de maintenir la qualité des enseignements proposés tout en garantissant l'équilibre financier du dispositif dans un contexte d'augmentation des coûts de fonctionnement.

Avant de discuter sur les nouveaux tarifs proposés, intégrant notamment le coût des matériaux, Madame Bakouri précise qu'une modification a déjà été apportée l'année dernière concernant l'attribution des badges permettant un accès mais aussi une identification des élèves des ateliers des beaux-arts. Nous avons intégré les couts des matériaux et la possibilité de refacturer ces couts. Certains comme la céramique sont élevés. En termes de régie, notre nouvelle coordonnatrice et les enseignants ont rencontré des difficultés importantes en matière de gestion. Il en résulte que les couts des matériaux doivent être intégrés dans les cotisations. D'autres part, les inscriptions étant trimestrielles (suite à une demande des usagers après Covid), certains usagers ne peuvent bénéficier des aides de la CAF. D'un point de vue pédagogique également, les enseignants trouvent qu'il est plus confortable d'installer une pratique annuelle, sachant que la plupart d'entre eux enseignent sur les deux cursus. Nous pratiquons actuellement les tarifs les plus bas au niveau national.

Madame Lavalette demande quels sont les ateliers proposés et si le matériel est fourni. Madame Bakouri énumère les ateliers et précise que les fournitures sont à charge des élèves. Nous prêtons cependant les appareils photos. Monsieur le Président relève qu'1/3 des élèves sont inscrits en histoire de l'art et que ce cours ne nécessite aucune fourniture. Il serait donc injuste de les impacter.

Monsieur Tainguy précise que 20% d'augmentation c'est conséquent et comprend cependant le point de vue de Madame la Directrice.

Monsieur le Président propose de faire en deux temps ces modifications et de ne pas augmenter les tarifs. Madame Strba précise que c'est une demande aussi du Conseil Départemental. Les ateliers doivent être accessibles à tous.

Il est décidé de ne pas modifier les tarifs. Ils seront étudiés à nouveau l'année prochaine. L'annualisation des inscriptions n'est pas remise en cause.

Monsieur le Président demande si des questions diverses ou des informations complémentaires sont à porter à la connaissance du Conseil d'administration ?

Madame Bonal et Monsieur Simms font un point sur les diplômes qui ont déjà eu lieu à l'école. Madame Bakouri évoque les expositions qui ouvriront en même temps que la Design Parade. Madame Ricci mentionne également l'exposition à l'Hôtel des Arts.

La date du prochain conseil d'administration sera fixée le Mardi 15 septembre 2026 à 17H.

Monsieur Levraud s'interroge sur l'horaire, Madame Bakouri précise que la plupart des élus travaillent et souhaitent que les conseils se déroulent en fin d'après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence, pour la qualité des échanges et pour leur engagement au service de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée.

La séance est levée à 11h38.

**TOUTES LES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE CETTE SÉANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES
À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE.**

Mis à l'affichage, le

01 OCT. 2026

Monsieur Laurent ISNARD,
Président du Conseil d'Administration de
l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée